

Allocution de Jean Monnet à la première réunion du Comité consultatif (26 janvier 1953)

Légende: Allocution de Jean Monnet, Président de la Haute Autorité de 1952 à 1955, à l'occasion de la première réunion du Comité consultatif de la CECA, tenue le 26 janvier 1953 à l'Hôtel de Ville de Luxembourg. À la veille de l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier, Jean Monnet demande, au nom de la Haute Autorité, l'avis du Comité consultatif sur les nouveaux régimes de prix à instaurer dans la Communauté. La Haute Autorité prendra ensuite des décisions afin d'éliminer les mesures de discrimination et de défense existant dans les six pays fondateurs et constituant un obstacle à la circulation des produits.

Source: Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, Luxembourg.

Copyright: (c) Comité consultatif de la CECA

URL:

http://www.cvce.eu/obj/allocution_de_jean_monnet_a_la_premiere_reunion_du_comite_consultatif_26_janvier_1953-fr-31aec7b2-fb28-4fa8-8875-53e4e2792d9e.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Allocution de M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, à la première réunion du Comité consultatif

26 janvier 1953

Hôtel de Ville, Luxembourg

Monsieur le Président, Messieurs,

Mes collègues et moi-même sommes heureux de vous exprimer notre grande joie de voir le Comité consultatif commencer ses travaux sous de si heureux auspices.

Nous nous sommes vus obligés de convoquer le Comité consultatif sans vous donner autant de temps que nous l'eussions souhaité. En vue de l'établissement du Marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille, à partir du 10 février prochain, nous devons arrêter les mesures nécessaires au passage d'une situation de marchés nationaux cloisonnés à celle du Marché commun.

Sur certaines de ces mesures, nous devons et nous souhaitons vous consulter. Le Traité prévoit que, dans le cas où la Haute Autorité a besoin de vos avis dans un temps limité, un délai minimum de dix jours doit vous être imparti pour donner cet avis. Or, nous ne pouvions vous convoquer plus tôt, car, ainsi que vous le savez, par suite du retard de certaines propositions nationales, c'est seulement le 15 janvier que nous avons été informés de la constitution définitive de votre Comité, nommé par le Conseil spécial de Ministres.

Je voudrais m'expliquer, Messieurs, sur l'importance que nous attachons à votre Comité et sur les relations que nous souhaitons établir avec vous.

Institué auprès de la Haute Autorité, le Comité consultatif a comme elle un caractère supranational. Vous êtes, comme les Membres de la Haute Autorité, nommés par l'ensemble des Gouvernements: les vues nationales sont diverses, et il est normal qu'elles le soient; mais la seule justification de notre autorité est que nous ne pouvons et ne devons jamais prendre un point de vue national. Aucune autre vue que celle de la Communauté ne doit finalement inspirer notre action.

Composé de producteurs, de travailleurs et d'utilisateurs, le Comité consultatif n'exprime pas à la Haute Autorité des points de vue et des préoccupations d'intérêts nationaux, mais les points de vue et les préoccupations des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs de la Communauté.

C'est là la valeur nouvelle de votre Comité. Vous n'êtes pas ici liés par aucun mandat ou instruction des organisations qui vous ont désignés. Vous êtes les libres portes-paroles d'un millier de producteurs de la Communauté, de 1 750 000 travailleurs de la Communauté, d'un nombre considérable d'utilisateurs de la Communauté. C'est par votre intermédiaire que la Haute Autorité connaîtra les réactions du chef d'entreprise dans son bureau, du mineur dans sa mine, de l'ouvrier sidérurgiste dans son usine et de la masse des utilisateurs.

Dans la mesure où le Comité consultatif aura une vue commune nous nous en réjouissons tous. Votre Comité apporte à la Haute Autorité les compétences et les expériences concrètes et diverses d'hommes qui, chaque jour, sont affrontés aux réalités de la vie. Mais la valeur de vos avis ne sera pas pesée par la Haute Autorité au nombre de voix dont la majorité pourrait parfois exprimer une conjonction momentanée d'intérêts, mais au poids des raisons, des préoccupations, des expériences, qu'apporteront dans le débat les différents groupes qui composent votre Comité, et même chacun d'entre vous, car si vos préoccupations peuvent être communes, vos expériences sont personnelles.

Vous avez certainement été frappés par le fait que, contrairement à ce qui est prévu pour l'Assemblée, pour le Conseil de Ministres et pour la Haute Autorité elle-même, il n'est pas fait mention dans le Traité, d'un mode de votation pour le Comité consultatif. Cela ne veut naturellement pas dire que vous ne voterez pas - cela veut dire que c'est par les connaissances et les idées qui seront versées au débat, plus encore que par vos votes, que vous assisterez la Haute Autorité dans sa tâche, avant chacune des décisions majeures qu'elle doit

prendre dans l'intérêt de la Communauté.

Ainsi, Messieurs, nous apparaît clairement le fonctionnement d'ensemble de nos institutions: la Haute Autorité, avec le concours de ses services et de ses commissions d'experts, après consultation des gouvernements, des entreprises, des travailleurs, des utilisateurs et négociants, et de leurs associations, prépare ses décisions; elle prend les avis, conformément au Traité, du Comité consultatif institué auprès d'elle et consulte, le Conseil de Ministres; ainsi informée, elle prend ses décisions et engage sa responsabilité, tant vis-à-vis de l'Assemblée Commune qui peut, par le vote d'une motion de censure, amener les Membres de la Haute Autorité à se démettre collectivement de leurs fonctions.

Je tiens à ajouter que la Haute Autorité s'efforcera de vous faciliter l'exercice de votre fonction en mettant à votre disposition, si vous en êtes d'accord, les moyens matériels (secrétariat, services de traduction, etc ...) dont vous pouvez avoir besoin. Elle le fera, bien entendu, dans le strict respect de l'indépendance qui donnera toute sa valeur à vos avis.

En ce moment, il est naturel que notre attention se concentre sur les décisions que comporte l'établissement du Marché commun. Aussi, comprendrez-vous qu'avec un ordre du jour déjà aussi chargé nous ne parlions pas encore aujourd'hui de certains problèmes que nous considérons comme essentiels et permanents, et qui commandent l'avenir de notre Communauté: ceux du programme d'investissement, ceux de l'élévation du niveau de vie des travailleurs, de la sécurité et leur travail et de leur emploi.

Pour éclairer les points sur lesquels votre Comité doit être consulté, je voudrais tout d'abord vous rappeler brièvement les travaux que la Haute Autorité a effectués depuis son entrée en fonctions.

La Haute Autorité a pris contact avec les entreprises, les travailleurs, les utilisateurs et les négociants, afin de parvenir, conformément aux dispositions sur la mise en application du Traité, à une vue concrète de la situation d'ensemble des conditions particulières à l'intérieur de la Communauté, et de préparer les mesures nécessaires à l'établissement du marché commun.

La tâche qui se révéla la plus urgente fut de mettre au point la question de la répartition des combustibles qui, jusqu'à présent avait été traité par des organismes internationaux, tels que l'Autorité de la Ruhr, l'OECE et la Commission économique pour l'Europe. A l'entrée en fonctions de la Haute Autorité, l'Autorité de la Ruhr a cessé son activité dans le domaine de la répartition des charbons de la Ruhr. Pour le quatrième trimestre de l'année 1952, la répartition avait été déjà préparée de façon très avancée par les organisations existantes, si bien qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures particulières. Au cours de consultations avec les gouvernements, la Haute Autorité a pris la décision, pour le premier trimestre 1953, de limiter au maintien des mesures internationales en vigueur l'application de l'article 59. Elle a repris à son compte, comme vous le savez, la répartition qui avait été établie sur la base des travaux des commissions compétentes de l'OECE et de la Commission économique pour l'Europe.

Unter den Untersuchungen und Konsultationen, welche die Hohe Behörde durchgeführt hat, haben diejenigen, die sich auf die Errichtung des gemeinsamen Marktes beziehen, einen ganz besonders bedeutenden Platz eingenommen.

Vous savez que le marché commun ne peut être ouvert sans que la Haute Autorité ait notifié la mise en place des mécanismes de péréquation prévus, en ce qui concerne le charbon, pour la Belgique et l'Italie. Au cours de la semaine dernière, un groupe de travail constitué à cet effet s'est mis d'accord sur les méthodes permettant d'établir les éléments nécessaires à la mise en place de ces mécanismes: tonne marchande, prix de revient, recettes. Nous avons ainsi réalisé les conditions indispensables pour pouvoir notifier en temps voulu le mécanisme institué.

En outre, la Haute Autorité a convoqué une réunion des administrations nationales intéressées, tant douanières que financières, pour s'assurer que les mesures qui vont être prises pour le passage aux frontières et pour le régime des devises élimineront, à l'ouverture du marché commun, les obstacles à la libre circulation des marchandises. Cette réunion a abouti à une rédaction commune des instructions qui seront

prises dans les mêmes termes, par les six gouvernements à la fois.

Conformément aux dispositions du Traité, ont été instituées des commissions pour la modification des tarifs de transport. Le premier résultat de leurs travaux a été de formuler des recommandations transmises aux gouvernements pour l'élimination, avant l'établissement du marché commun, des discriminations les plus flagrantes en matière de tarifs.

Enfin, le problème de la comparabilité des échelles de prix et des amortissements, ainsi que l'élimination des distorsions résultant de mesures législatives et réglementaires, ont fait l'objet d'un examen. Dans ces domaines, il reste encore à accomplir un travail très important qui sera poursuivi avec le concours des différents milieux intéressés.

Jusqu'à présent, c'est l'analyse des systèmes de prix qui a principalement retenu notre attention. Par la convocation de commissions d'experts, la Haute Autorité a pris d'abord une vue détaillée des systèmes de prix existant dans les différents pays de la Communauté, ainsi que des subventions, aides financières et autres pratiques en vigueur dans le domaine des prix.

La situation que nous avons trouvée est caractérisée par le cloisonnement de nos marchés nationaux, protégés les uns vis-à-vis des autres et partagés souvent eux-mêmes en secteurs soumis à des régimes différents. Nous avons dû procéder à une analyse difficile, produit par produit et pays par pays, pour démêler ce réseau enchevêtré, presque inextricable, d'actions séparées et opposées, émanant des gouvernements ou encouragées par eux. Permettez-moi de vous donner quelques exemples de ces pratiques.

Prenons le charbon. Les systèmes de prix sont différents et souvent contradictoires d'un pays à l'autre:

- en Allemagne: prix spéciaux pour certaines catégories de consommateurs (foyers domestiques, pêche de haute mer, navigation maritime, chemins de fer non fédéraux), sans parler de différents modes de cotation; même système de prix. différentiels pour le lignite;
- en France: une subvention budgétaire pour abaisser les prix des charbons importés pour la sidérurgie, et d'autre part pour aider certaines fabriques d'agglomérés; par ailleurs, on fait des prélèvements sur certaines sortes de charbons importés, sans parler de la compensation entre bassins qui continue à exister;
- en Hollande: le système est basé sur un prix rendu qui comporte une aide à certaines mines, une égalisation des frais de transports et une compensation des charbons importés;
- en Belgique, comme partout ailleurs, le barème de prix est fixé par le gouvernement, les prix de certains charbons à l'importation sont grevés à l'entrée d'une surcharge qui les met au niveau des prix belges.

Je ne veux pas entrer dans le détail des systèmes de prix en vigueur dans les deux pays principalement importateurs, l'Italie et le Luxembourg.

En ce qui concerne la ferraille, la situation n'est pas moins compliquée. Nous nous trouvons, dans les six pays, devant des régimes de prix qui varient de la liberté totale à la fixation des prix par les gouvernements avec répartition stricte. Dans certains pays, les vendeurs se trouvent en face d'un acheteur unique; dans d'autres, c'est encore la concurrence libre. Du point de vue des prix, les interventions gouvernementales ont maintenu, dans certains pays, les prix à un niveau bas alors que, dans d'autres pays, les prix ont fluctué librement et se sont fixés à des niveaux élevés, en raison de la forte demande; c'est ainsi qu'au début du mois de décembre, les écarts de prix allaient de \$22.50 à \$58.

Enfin, pour le charbon, le minerai de fer et l'acier, des doubles prix sont pratiqués par divers pays de la Communauté.

Quelles que puissent être les justifications données à ces mesures de discrimination ou de défense par ceux qui les ont adoptées ou reçues du passé; un examen d'ensemble montre aisément que, dans la réalité, tous les

pays sont perdants à la fois. L'un élève le prix de son minerai, un autre celui de son charbon et un troisième celui de sa ferraille. Au total, il y a moins de production et une production plus chère, c'est-à-dire une entrave au relèvement du niveau de vie et au développement des exportations.

Afin de pouvoir porter un jugement clair sur les mesures à prendre et sur les questions pour lesquelles nous vous demandons votre avis, la Haute Autorité a poursuivi ses consultations avec les représentants des Gouvernements et des entreprises. Au cours de ces conversations, elle a discuté en détail les modifications à apporter aux systèmes et pratiques de prix en vigueur dans les divers pays, de façon à les mettre en harmonie avec les dispositions du Traité.

Ces changements, nous ne pouvons évidemment pas les introduire du jour au lendemain; on n'établit pas le Marché commun comme on inaugure une route ou un pont. Certes, il y a des obstacles majeurs qui devront disparaître immédiatement. Ainsi, dès l'établissement du Marché commun, il n'y aura plus de droits de douane; plus de limitations d'importations ou d'exportations, plus de doubles prix. Mais l'établissement du Marché commun n'est pas pour autant la mise en contact soudaine de productions jusqu'ici isolées et opposées; c'est un développement continu, une série d'ajustements graduels, une vaste opération qui doit se dérouler pourtant aussi rapidement que possible.

Sur un certain nombre de points importants concernant l'établissement du Marché commun, j'ai demandé, au nom de la Haute Autorité, par une lettre adressée à votre Président, les avis du Comité consultatif.

Je voudrais vous indiquer rapidement quels sont ces points.

En ce qui concerne le charbon, nous prenons la suite d'une situation où les prix sont fixés, dans tous les pays de la Communauté. Si les prix étaient brusquement libérés, ils tendraient naturellement à augmenter dans de fortes proportions, surtout pour les qualités les plus demandées. Cette préoccupation nous a été exprimée par les experts de divers pays au cours des consultations que nous avons eues. Si nous agissions de la sorte, nous irions à notre avis, à l'encontre des objectifs du Traité prévus par l'article 3, alinéa c. Mais avant de nous décider, nous tenons à avoir vos avis et c'est pourquoi nous vous consultons aujourd'hui sur l'opportunité de fixer des prix maxima à l'intérieur de la Communauté. C'est là notre première question.

Si nous décidons de fixer des prix minima, nous pensons qu'ils devraient s'écarter aussi peu que possible des niveaux de prix actuellement pratiqués, tout en réalisant les premiers ajustements que nécessite l'établissement même du Marché commun. Sur ce second point, nous vous demandons également vos avis.

En outre, nous devons vous consulter sur certains points concernant la définition des discriminations à éliminer et les modes de cotation applicables aux produits entrant dans le Marché commun.

Enfin l'article 60, § 2, alinéa a, disposant que les barèmes des prix et conditions de vente appliqués par les entreprises doivent être rendus publics lors de l'établissement du Marché commun, nous souhaitons avoir vos avis sur la mesure et sur les formes à donner à cette publicité.

En ce qui concerne le minerai, il ne nous apparaît pas que l'élimination des doubles prix lors de l'ouverture du Marché commun rende nécessaire la fixation de prix minima. Nous vous demandons vos avis sur ce point.

Pour la ferraille, l'établissement du Marché commun pose certains problèmes difficiles. Il n'y a pas longtemps encore, il existait entre les différents pays de la Communauté des écarts de prix très considérables; ils se sont très rapidement réduits. Mais, par ailleurs, il subsiste entre les différentes sources d'approvisionnement de grandes différences de prix, et les ferrailles importées sont beaucoup plus chères que celles qui sont collectées dans la Communauté. Cette situation commande l'examen des précautions qui doivent être prises et des mécanismes financiers qui peuvent avoir à être institués pour éviter de porter, pour toute la Communauté, le prix de la ferraille au niveau des approvisionnements les plus chers. C'est sur l'ensemble de cette situation d'approvisionnements et de prix que nous vous demandons votre avis.

* * *

Tels sont, Messieurs, les problèmes qui se posent à la Haute Autorité à la veille de l'établissement du Marché commun et sur lesquels elle souhaite recueillir vos avis le plus tôt possible, et en tout cas, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix jours, c'est-à-dire le 5 février.

La Haute Autorité va avoir à prendre des décisions qui engagent sa responsabilité. Elle est consciente de la lourde responsabilité qu'elle assume devant la Communauté, mais elle prendra ses décisions avec d'autant plus de confiance qu'elle pourra appuyer son action sur vos avis.

Nous sommes au commencement d'une longue action que nous devons poursuivre ensemble. C'est seulement si cette action permet une production meilleure, assure un libre accès de tous les utilisateurs à toutes les sources d'approvisionnement, à des prix réduits et sans discrimination, c'est seulement si elle a pour effet une amélioration des conditions de vie et de travail, que nous aurons réussi.